



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 décembre 2020
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Renseignements reçus de la République démocratique
populaire lao au sujet de la suite donnée aux observations
finales concernant son rapport valant huitième
et neuvième rapports périodiques***

[Date de réception : 23 octobre 2020]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a participé au dialogue interactif sur son rapport valant huitième et neuvième rapports périodiques, le 2 novembre 2018. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport de la République démocratique populaire lao (CEDAW/C/LAO/CO/8-9) et, au paragraphe 59 de ses observations finales, a prié l'État partie de lui communiquer par écrit, dans un délai de deux ans, des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les recommandations énoncées aux paragraphes 36 b), 40 e) et 46 a) desdites observations finales. Le présent rapport fait suite à cette demande.

Éducation des femmes

2. Au paragraphe 36 b) des observations finales, le Comité recommande à l'État partie d'éliminer les stéréotypes discriminatoires qui empêchent les filles d'accéder à l'éducation, et de sensibiliser les parents et les dirigeants locaux à l'importance de l'éducation pour les femmes.

3. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a pris les mesures suivantes afin de promouvoir l'accès des filles à l'éducation et d'éliminer les stéréotypes discriminatoires qui les empêchent d'y accéder :

a) Adoption du décret n° 207/GOV relatif aux affaires ethniques, en date du 20 mars 2020. L'article 12 dudit décret prévoit la mise en œuvre, dans le domaine de l'éducation et du sport, d'une politique spéciale en faveur des étudiants issus des minorités ethniques en situation de pauvreté, en les exonérant des frais de scolarité et en prenant en considération de façon prioritaire leur inscription à une formation professionnelle, conformément aux lois et règlements applicables ;

b) Adoption du décret n° 499/MES relatif à la mobilisation du personnel éducatif et sportif en faveur de la construction d'installations au niveau local, en date du 12 février 2019, pour la phase 2 (2018-2019) du projet d'amélioration de la qualité de l'éducation et des sports dans 40 districts éloignés ;

c) Poursuite de la mise en œuvre du décret n° 385/GOV relatif aux allocations pour les étudiants en situation de pauvreté et défavorisés dans la filière de l'enseignement général, en date du 15 décembre 2017 ;

d) Poursuite de la mise en œuvre du décret n° 348/GOV relatif aux critères de sortie de la pauvreté et au niveau de développement, en date du 16 novembre 2017 ;

e) Poursuite de l'amélioration du programme scolaire des écoles primaires afin de mettre à nouveau l'accent sur l'égalité des genres dans le programme de la première année, qui est effectivement appliqué depuis le 5 juin 2019.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, et compte tenu de l'importance accrue accordée à la sensibilisation des personnels du secteur de l'éducation, des parents et des tuteurs, ainsi que des dirigeants locaux, il convient de mentionner ce qui suit :

a) Amélioration des systèmes et des installations scolaires, y compris les dortoirs, avec l'installation de toilettes séparées dans 30 écoles, et de 30 dortoirs séparés pour les filles et les garçons, chacun pouvant accueillir 25 élèves de sexe féminin et 25 élèves de sexe masculin ;

b) Fourniture d'allocations aux étudiants en situation de pauvreté et défavorisés :

- Aides sous forme d'allocations pour les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire, accordées à un total de 2 740 élèves, dont 1 423, soit 51,93 %, de sexe féminin ; aides sous forme d'allocations pour les élèves du

deuxième cycle de l'enseignement secondaire, accordées à un total de 1 700 élèves, dont 1 440, soit 84,70 %, de sexe féminin ; et bourses pour les élèves en situation de pauvreté et défavorisés du premier cycle de l'enseignement secondaire, accordées à un total de 1 495 bénéficiaires, dont 807, soit 54,71 %, de sexe féminin ;

- Bourses pour les étudiants de l'enseignement supérieur en situation de pauvreté ou défavorisés, et en particulier les femmes, pour une éducation de niveau C1-C2-C3, à hauteur de 50 % ;

c) Augmentation du taux d'éducation préscolaire pour les enfants de moins de 5 ans et du taux net de scolarisation dans les écoles primaires, malgré la diminution du taux de passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. On constate toutefois que ces élèves se sont ensuite inscrits dans des filières d'enseignement professionnel, et que le taux de réussite pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire a augmenté.

5. Une grande importance est accordée aux publicités, séminaires et sessions de formation destinés à sensibiliser les parents, les dirigeants locaux et les fonctionnaires du Gouvernement afin qu'ils favorisent et encouragent l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles. Parmi ces activités, on peut citer :

a) Formation à la direction des écoles de l'enseignement secondaire avec une approche participative, et promotion de l'apprentissage pour les fonctionnaires de l'éducation des provinces et des districts, incluant 941 participants au total ; sessions de formation pour les directeurs d'écoles secondaires de premier et de deuxième cycles et polyvalentes, incluant 1 563 participants au total ; formation pour les membres des comités villageois de développement de l'éducation, incluant 1 569 participants au total ; formation pour les membres des associations de parents d'élèves, incluant 150 participants ; enfin, formation à l'intention des enseignants, incluant 4 172 participantes ; organisation de sessions de formation sur la promotion de l'égalité des genres pour les enseignants et les étudiants, dans le but de prévenir et d'éviter les pratiques discriminatoires fondées sur le genre dans les écoles ; organisation d'activités dans des clubs d'étudiants, telles que des concours de nouvelles sur le thème de l'égalité des genres ; distribution d'objets publicitaires tels que des affiches, des autocollants, des livres du *Reader's Digest* dans les écoles et au sein des communautés ;

b) Organisation de sessions de formation, incluant des conseils et des orientations pour la population multiethnique, les anciens et les chefs des groupes ethniques concernés, afin de permettre à ceux-ci de mieux comprendre la politique du Gouvernement, de s'approprier la lutte contre les problèmes de société et de combattre tous les actes d'obstruction ainsi que les discriminations fondées sur le genre. Un soutien a par exemple été accordé afin permettre un accès de ces populations au développement, à l'éducation et aux services de santé publique au niveau des villages, des districts et des provinces. Ces activités ont été organisées dans 9 provinces du nord et du centre, ainsi que dans la capitale, 11 événements, incluant plus de 200 participants ; organisation de campagnes de rééducation pour la population multiethnique et les anciens des ethnies dans le cadre d'un effort de promotion de l'accès aux services de santé publique, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et de l'accès à l'éducation pour les enfants ; organisation, au cours de la période 2018-2019, de séminaires à l'intention du personnel du Front lao pour le développement national, dans les provinces et districts cibles, et de rassemblements ou de séminaires nocturnes pour les villageois (participation plus élevée des villageois qui sont alors libérés des activités agricoles), dans 96 villages de 32 districts dans 7 provinces, à savoir les provinces de Phongsaly, Borkeo, Hua Phan, Xieng Khuang, Xekong et Attapeu ; organisation de sessions de

formation pour le Front lao pour le développement national et les personnes qui ont participé aux programmes de repas gratuits, afin de promouvoir une éducation adaptée à l'âge des enfants, dans 32 districts de 7 provinces, à savoir Phongsaly, Luang Namtha, Oudomxay, Luang Prabang, Salavanh, Xekong et Attapeu ;

c) Organisation de sessions de formation pour les parents, les tuteurs et les membres de la famille afin qu'ils deviennent de bonnes familles, soucieuses de l'égalité des genres, du développement et de la promotion de l'enfant, à l'abri de la violence à l'égard des femmes et des enfants ; organisation, à cet égard, de sessions de formation sur la promotion de l'éducation, de la santé et de l'hygiène, la répartition des rôles et l'absence de violence domestique. Cette campagne a touché 15 024 familles de 65 villages, dans 56 districts des 17 provinces et de la capitale.

Santé des femmes

6. Au paragraphe 40 e) des observations finales, le Comité recommande à l'État partie de collecter des données, ventilées par âge et par région, sur les avortements non sécurisés et leurs effets sur la santé des femmes, y compris sur la mortalité maternelle, ainsi que sur d'autres problèmes de santé touchant les femmes, comme par exemple la santé mentale, afin d'évaluer l'état de santé des femmes et d'améliorer les services correspondants.

7. La collecte de données dans le secteur de la santé se fait par l'intermédiaire du système DHIS2, qui repose sur les indicateurs de divers secteurs, du niveau central au niveau local, à l'échelle de tout le pays. Cependant, le système national de collecte de données sur la santé est encore limité en matière de répartition par sexe.

8. Les avortements non sécurisés ont de nombreuses causes, comme par exemple les avortements pratiqués dans des installations inadéquates et avec un personnel médical qui n'est pas formé spécifiquement à cet effet, l'utilisation de médicaments pour interrompre la grossesse, les grossesses prématurées, les grossesses résultant d'un viol, les familles en situation de pauvreté, le fait d'avoir de nombreux enfants, les femmes enceintes souffrant de maladies préexistantes et, souvent, le manque d'accès aux informations et aux services gouvernementaux. Ces aspects entraînent des complications de santé chez les femmes enceintes, telles que des hémorragies, des perforations utérines, des avortements incomplets, des infections et la mort. L'accès aux informations sur la santé procréative, les rapports sexuels protégés pour les jeunes, la planification familiale et, en particulier, les services accueillants pour les jeunes est encore limité. Les prestataires de soins de santé devraient également être formés aux soins post-avortement et assurer l'accès aux services de planification familiale après un avortement.

Statistiques concernant les avortements non sécurisés à l'échelle nationale de 2019 à juin 2020

Données DHIS2	Âge	2019			2020			Total
		Fausses couches	Avortements	Complications	Fausses couches	Avortements	Complications	
Province	10-14	16	2	–	12	2	3	35
	15-19	569	82	9	434	100	17	1 211
	20-39	2 863	379	70	2 706	787	96	6 901
	40+	262	42	1	148	45	11	509
District	10-14	13	2	–	8	2	–	25
	15-19	464	44	5	323	41	12	889

Données DHIS2	Âge	2019			2020			Total
		Fausse couches	Avortements	Complications	Fausse couches	Avortements	Complications	
	20-39	2 005	152	19	1 672	189	19	4 056
	40+	214	21	–	170	29	1	435
Soins de santé de proximité	10-14	1	–	–	–	–	–	1
	15-19	17	2	–	31	3	–	53
	20-39	34	1	1	79	10	6	131
	40+	2	–	–	3	–	–	5
Total		6 460	727	105	5 586	1 208	165	14 251

9. Afin de prévenir les avortements non sécurisés, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- a) Évaluation par le Comité de suivi de la mortalité maternelle des conditions des femmes ayant reçu un traitement, de l'avortement et de la mortalité maternelle ;
- b) Poursuite de la mise en œuvre du décret relatif aux subventions en faveur de l'accouchement gratuit pour les 17 provinces couvertes par la caisse d'assurance maladie ;
- c) Application des lois médicales pour une stricte interdiction de l'avortement ;
- d) Achèvement du projet de décret relatif à la gestation pour autrui et l'avortement ;
- e) Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action pour les services de santé en y intégrant la santé procréative ainsi que la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants ;
- f) Poursuite de l'utilisation du manuel sur la prévention et le traitement des complications liées aux avortements non sécurisés, destiné aux prestataires de soins de santé, et du manuel sur les services de santé accueillants pour les jeunes, un manuel national sur les services accueillants pour les jeunes et la pédagogie des services de santé accueillants pour les jeunes.

Femmes rurales

10. Au paragraphe 46 a) des observations finales, le Comité recommande à l'État partie d'appliquer des mesures, y compris des mesures temporaires spéciales, visant à améliorer l'accès des femmes rurales à l'éducation, à la santé, aux marchés compétitifs et à des activités rémunératrices, notamment en intégrant dans la stratégie nationale relative à l'emploi en milieu rural des dispositions visant à soutenir les jeunes femmes en milieu rural, les femmes chefs de ménage et les femmes handicapées.

11. Le Gouvernement de la République populaire démocratique lao a adopté les mesures suivantes :

- a) Loi n° 45/NA sur l'attribution de logements, de terres et d'activités, en date du 15 juin 2018. Cette loi garantit à la population multiethnique lao vivant dans la zone d'attribution un logement adéquat, des terres productives et un emploi stable, l'objectif étant de mettre fin à l'immigration clandestine, de réduire la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance de la population multiethnique du pays ;

b) Adoption du décret n° 208/GOV relatif à l'apprentissage tout au long de la vie, en date du 23 mars 2020. Il s'agit d'une politique visant à donner aux hommes et aux femmes des possibilités d'accéder à l'éducation et d'améliorer leur niveau, tant dans le cadre scolaire qu'en dehors de celui-ci ;

c) Poursuite de la mise en œuvre de projets visant à améliorer la qualité de l'éducation dans 40 districts éloignés, en lien avec l'initiative « 3 builds » ;

d) Maintien de l'assurance maladie pour les personnes en situation de pauvreté, qui concerne les femmes handicapées et défavorisées dans tout le pays ;

e) Adoption du décret n° 299/GOV relatif au Fonds pour les petites et moyennes entreprises, en date du 4 septembre 2019. Ce décret a été adopté dans le but de soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises et d'accroître la production, le commerce et les services. Le financement accordé par le Gouvernement pour les périodes données prend la forme de prêts octroyés par des banques commerciales ou d'autres institutions financières, avec un taux d'intérêt maximum de 3 % ;

f) Intégration des droits des femmes dans les six grandes priorités de la stratégie nationale relative à l'emploi en milieu rural ;

g) Diffusion d'informations sur l'éducation sexuelle à destination de la population âgée de 15 ans et plus, en particulier sur la protection contre le VIH-SIDA, formation et titularisation d'un plus grand nombre de sages-femmes, de soignants spécialisés dans la grossesse et d'infirmières, notamment pour exercer dans les centres de santé de proximité, diffusion d'informations sur la planification familiale, mise en œuvre de la politique de gratuité des accouchements et des soins médicaux pour les enfants de moins de 5 ans, en particulier pour les femmes vivant dans les zones rurales et isolées, création de multiples outils publicitaires adaptés aux groupes cibles sur les soins destinés aux mères et aux enfants, la vaccination, la planification familiale, la prévention des grossesses prématurées, la protection contre les infections sexuellement transmissibles, intégration de la lutte contre le sida dans les programmes des écoles, des universités et de divers établissements d'enseignement médical, création de manuels sur les normes de qualité des traitements, accès à l'assurance maladie, maintien de services de traitement de qualité grâce à la mise en œuvre de l'initiative « 5 goods and 1 satisfaction », afin de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action au niveau national pour les services, incluant l'intégration de la santé sexuelle, des mères, des nourrissons et des enfants, et la stratégie sur la nutrition et du système global de données (DHIS2).

12. La mise en œuvre des mesures existantes, des mesures temporaires spéciales et des nouvelles mesures a contribué comme suit à l'accès des femmes rurales à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et aux activités rémunératrices :

a) Le taux de scolarisation dans les 40 districts situés dans des zones de pauvreté a augmenté, surtout en 2019 : taux brut de scolarisation des enfants de 5 ans, taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire, taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire et taux brut de scolarisation dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ;

b) Les citoyens analphabètes, défavorisés et ayant abandonné l'école ont bénéficié de programmes de soutien à l'éducation continue pour achever le niveau d'enseignement primaire et le niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire dans tout le pays, avec un taux de réussite significatif :

- Les citoyens analphabètes de la tranche d'âge 15-40 ans ont bénéficié d'un apprentissage complémentaire et 5 924 personnes sont parvenues au terme de l'enseignement primaire, ce qui représente 40,51 % du groupe cible composé de

14 624 personnes, dont 3 029 femmes, soit 44,74 % du groupe cible composé de 6 770 personnes ;

- 1 765 citoyens en situation de pauvreté et défavorisés en matière d'éducation dans la tranche d'âge 6-14 ans ont reçu une formation continue supplémentaire et sont parvenus au terme de l'enseignement primaire ; parmi ceux-ci, 830, soit 47,02 %, étaient de sexe féminin ;
- 16 387 citoyens de la tranche d'âge cible 15-35 ans, défavorisés, ayant abandonné l'école et n'ayant pas terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire, ont bénéficié d'une formation continue supplémentaire, ce qui correspond à 94,03 % du groupe cible composé de 17 427 personnes, dont 7 351 de sexe féminin, soit 100 % de la cible ;
- Les femmes en situation de pauvreté et défavorisées, en particulier les femmes rurales, les femmes chefs de famille et les femmes handicapées, peuvent accéder aux services de santé pendant la période 2018-2020 : le nombre de femmes qui bénéficient de contrôles prénatals et postnatals gratuits et de services d'accouchement s'élève à 474 976 personnes par an ;
- Le taux de mortalité maternelle était de 119 décès en 2018 et de 113 décès en 2019 ;
- 6 042 couples mariés ont reçu des implants contraceptifs (réguliers), 1 908 ont reçu des dispositifs intra-utérins (DIU) et 17 911 préservatifs en 2019. 1 463 stérilisations féminines ont été pratiquées et 302 135 injections contraceptives ont été administrées ;

c) Des formations professionnelles et des apprentissages professionnels de courte durée (trois mois) dans les domaines de la cuisine, du textile et des services liés à la beauté ont été organisés à l'intention de 200 femmes stagiaires, dont 132 ont ensuite établi une profession et créé des entreprises :

- Des femmes tenant des stands de vente de nourriture ou de desserts en plein air et des petits restaurants en plein air sont devenues des aides de cuisine dans divers restaurants et hôtels ;
- Certaines ont utilisé leurs techniques dans les domaines du textile et du tricotage pour travailler à domicile, créer de petits magasins de textile ou devenir ouvrières dans des usines textiles ;
- D'autres ont ouvert des salons de beauté de petite ou moyenne taille ou sont devenues conseillères en beauté et proposent également des services de soins de beauté mobiles ;
- Enfin, certaines de ces femmes ont rejoint le personnel de l'Union des femmes laotiennes dans les provinces et les districts en tant que formatrices ou à d'autres postes ;

d) Les jeunes femmes, les femmes chefs de famille et les femmes handicapées ont reçu une formation professionnelle de courte durée :

- Dans le secteur industriel, notamment la conception et la teinture de vêtements traditionnels laotiens, le textile, la poterie et l'artisanat, le traitement de l'eau, la soudure et le moulage, l'installation et le câblage électrique, la production d'eau, les services d'électricité, la réparation d'équipements de réfrigération, la construction, la menuiserie et la fabrication de meubles, et l'élevage de bétail ;
- Dans le secteur agricole, elles ont été formées à la plantation du caoutchouc, à la sélection des semis, aux techniques de sélection des souches d'arbres fruitiers, à la culture des champignons, à la culture de l'herbe pour l'alimentation animale,

à l'élevage de chèvres, de poulets, de grenouilles et de poissons-chats, aux techniques de culture des jeunes arbres, à l'élevage de bovins et de porcs, et elles ont appris les techniques combinées de plantation-bétail-désherbage et de protection des cultures ;

- Le secteur des services a dispensé des formations pour aider les femmes rurales à développer des compétences professionnelles et à disposer de davantage d'options de carrière ou d'emplois pour générer plus de revenus ;

e) Une formation aux techniques agricoles (tamarin, thé, café, maïs, tapioca, poulets, porcs, chèvres, vaches et pisciculture) a été dispensée à l'intention de 11 540 groupes de 853 075 personnes, dont 420 864, soit 49 %, étaient de sexe féminin ; jusqu'à présent, 1 018 808 agriculteurs pauvres et défavorisés ont pu accéder aux cultures, aux plantations et au bétail, dont 837 521, soit 45 %, étaient de sexe féminin ;

f) Sur les 102 unités commerciales du programme « One District One Product (ODOP) », 35 sont détenues par des femmes ;

g) Une formation au marketing pour les entreprises de production artisanale a été dispensée à 1 290 participants et participantes et leur a permis de mieux comprendre le repérage des opportunités d'investissement, les études de marché et les nouvelles innovations dans la gestion des affaires ;

h) Des fonds et des prêts ont été mis à disposition par l'intermédiaire d'entreprises commerciales et d'institutions de micro-financement :

- Les femmes ont reçu des crédits des banques commerciales¹ pour un montant total de 16,59 milliards de kips, soit 22,04 % du total des crédits émis ;
- Femmes ayant reçu des prêts par l'intermédiaire d'institutions de micro-financement qui reçoivent des dépôts : 22 411 cas, pour un montant total de 300,2 milliards de kips, soit 28,43 % ;
- Femmes ayant reçu des prêts par l'intermédiaire d'institutions de micro-financement qui ne reçoivent pas de dépôts en espèces : 11 895 cas, pour un montant total de 87,76 milliards de kips, soit 45,38 % ;
- Femmes ayant reçu des prêts des collectifs de crédit et d'épargne : 3 839 cas, pour un montant total de 35,64 milliards de kips, soit 38,34 % ;
- Femmes ayant reçu des prêts d'institutions de micro-financement créées et gérées spécifiquement par l'Union des femmes lao : 3 266 cas, pour un montant de 76 472 350 000 kips ;

i) Les jeunes femmes, les femmes chefs de famille et les femmes handicapées des zones rurales ont obtenu un emploi par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental : 3 566 personnes ont été concernées, dont 1 230 dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture, 945 dans le secteur industriel et 1 391 dans le secteur des services ;

j) En 2019-2020, les personnes handicapées ont été encouragées à recevoir une formation et à obtenir un emploi en prenant part à des programmes de participation sociale et à des activités rémunératrices pour les personnes handicapées, qui permettent aux femmes vivant en milieu rural d'être formées et de travailler dans l'élevage de grenouilles, la pisciculture et la culture des champignons dans les provinces d'Oudomxay et de Xaignabouli. Le Projet d'emploi pour les personnes

¹ Le groupe des banques commerciales d'État, les banques d'État en participation, les succursales de banques commerciales étrangères, les groupes d'entreprises sous la tutelle de banques étrangères et le groupe des banques commerciales privées.

handicapées dans la province de Houaphanh a permis de former des femmes handicapées au jardinage et aux soins des sakuras, à la fabrication de biscuits, à la création de cafés, à l'artisanat à petite échelle et au travail dans les salons de beauté.

Difficultés

13. Malgré des progrès considérables réalisés, la République démocratique populaire lao est consciente du fait qu'elle reste l'un des pays les moins avancés de la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. En raison de l'état des routes et des transports, les zones rurales ne sont toujours pas accessibles tout au long de l'année, la majorité de la population est composée de personnes multiethniques dont le taux de pauvreté est relativement élevé, et les points de vue obsolètes sont toujours une composante de la société laotienne. À cela s'ajoutent les contraintes budgétaires et un système de collecte des données qui n'est pas optimal. Ce sont là les principales difficultés auxquelles le pays continue de se heurter.

14. La pandémie de COVID-19 et les catastrophes naturelles répétées ont eu, directement et indirectement, un effet sur les efforts de développement socio-économique de la République démocratique populaire lao, de nombreux objectifs restant en général non atteints. Plus particulièrement, les plans d'action, les projets, les activités et les campagnes destinées à attirer des financements de la part de la communauté internationale en faveur de la promotion des femmes, de l'égalité des genres et de la mise en œuvre de notre obligation internationale au regard de la Convention n'ont pas été en mesure d'atteindre leurs objectifs.

15. Les relations sexuelles précoces sont devenues plus fréquentes et augmentent. Actuellement, 18 % des adolescentes ont leur premier rapport sexuel avant l'âge de 15 ans, et 32,8 % avant l'âge de 18 ans. 23,5 % des adolescentes mariées âgées de 15 à 19 ans n'ont pas accès aux services modernes de planification familiale.